

## **Article 9 : votes**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les électeurs doivent voter dans le bureau de vote de la ville dans laquelle ils sont rattachés (le lieu de vote est mentionné sur les listes électorales).

Pour pouvoir voter :

- les étudiants doivent présenter une carte d'étudiant ou, à défaut, une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieux et place.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès de l'ÉSPÉ et sur le site internet. **Toute procuration doit faire l'objet d'un enregistrement préalable : aucune procuration ne sera admise les jours de scrutin. La date limite d'enregistrement des procurations est le mardi 5 décembre 2017 à 16h.**

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale et dans le même collège que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le mandataire devra présenter :

- **le formulaire de procuration, préalablement enregistré**, le jour de scrutin, au bureau de vote,
- **Un justificatif de l'identité** de la personne pour laquelle il vote.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émergence en face de son nom.

Il est prévu une urne pour le collège F, à l'exception du bureau de vote de l'ESPE Poitiers pour lequel deux urnes seront prévues.